Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montauban

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500267-20251212-D_2025_22-DE

COMMUNE DE BLERUAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bléruais se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par Madame LECOMTE Maryse, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Etaient présents : Mme LECOMTE Maryse, Mr Thomas ELY, Mr Alain LESEC, Mme Jessica TARDIVON ; Mr Daniel LECHEVESTRIER ; Mme EBY Lucienne ; Mme Sylvie DELALANDE ; Mme DELALANDE Patricia

Excusés : Mr Maximilien DELORME ; M. LEBOULANGER Serge (donne pouvoir à Mr Daniel LECHEVESTRIER)

Nombre de conseillers : en exercice = 10
Présents = 8
Votants = 9 Convocation : 02 décembre 2025

Délibération n° 2025.22
FINANCES : Autorisation des dépenses avant le vote du BP 2026

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 122 684.19 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 122 684.19 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Chap 20 : 5250 €
Chap 21 : 2250 €
Chap 23 : 9662.25 €

TOTAL = 17 762.25 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500267-20251212-D_2025_22-DE

Pour : 9
Contre : 0
Abstention :

Le Maire,
Maryse LECOMTE

MAIRIE DE BLERUAIS
Ille-et-Vilaine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 12/12/2025